

**HiPay Group**  
**Société Anonyme au capital de 54 504 715 euros**  
**Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret**  
**810 246 421 RCS Nanterre**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 MAI 2020**  
**Article L234-1 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Ce rapport est établi en vertu de l'article L234-1 du code de commerce et dans le cadre de la procédure d'alerte diligentée par les commissaires aux comptes de la Société.

En date du 25 juillet 2019, la Société a fait l'objet d'une saisie sur compte bancaire d'un montant de 3,3 millions d'euros. Cette saisie est intervenue après la réception de 4,6 millions d'euros par la Société en provenance de BJ Invest au titre de la convention d'avance en compte courant d'actionnaire signée le 7 mars 2019. Cet apport en compte courant a été interprété comme représentatif de sommes appartenant à BJ Invest, dans le contexte d'une procédure judiciaire dans laquelle cette dernière est impliquée.

La Société a été notifiée d'une ordonnance de maintien de la saisie et a interjeté appel de cette ordonnance. Cette ordonnance a finalement été définitivement annulée par une décision en date du 3 mars 2020 et la Société a demandé la restitution des sommes à l'AGRASC.

C'est dans ce contexte que les commissaires aux comptes de la Société ont entamé la phase 1 de la procédure prévue à l'article L234-1 du Code de commerce par un courrier en date du 7 août 2019 à l'attention du Président du Conseil d'administration et demandé de fournir une analyse de la situation ainsi que les mesures envisagées. BJ Invest a confirmé sa capacité à soutenir la Société en dépit de la saisie opérée, en confirmant à HiPay Group que le tirage des fonds mis à disposition via la convention de compte-courant signée le 1<sup>er</sup> mars 2019 restait effectif, les fonds saisis étant venus diminuer l'encours du compte-courant.

Après avoir été suspendue, la procédure d'alerte a été reprise par courrier des commissaires aux comptes en date du 4 février 2020, compte tenu des prévisions de trésorerie de la Société pour l'exercice 2020 mettant en exergue un besoin de trésorerie supérieur à la ligne de trésorerie octroyée par la convention de compte courant conclue avec BJ Invest.

Conformément à l'article L234-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni en date du 21 février 2020 afin de présenter aux commissaires aux comptes les mesures envisagées afin d'assurer la continuité d'exploitation. BJ Invest a ainsi proposé un nouvel apport en compte courant d'un montant de 5 millions d'euros, dont deux millions d'euros seront consacrés à l'apurement de la dette de HiPay Group SA envers BJ Invest. Cette solution apporte donc 3 millions d'euros de trésorerie complémentaire à HiPay Group. Cette convention de compte courant est une convention réglementée qui a été autorisée préalablement par le Conseil d'administration du 21

février et qui sera soumise au vote des actionnaires en date du 15 mai 2020. Cette convention de compte courant prévoit une rémunération à hauteur de 9%.

Conformément aux dispositions du code de commerce en matière de procédure d'alerte, le procès-verbal du Conseil d'administration en date du 21 février 2020 a été transmis aux commissaires aux comptes ainsi qu'au Président du Tribunal de commerce.

Par courrier en date du 13 mars 2020, les commissaires aux comptes ont demandé à la Société de convoquer une assemblée générale, estimant que cet apport complémentaire en compte courant n'était pas de nature à constituer une solution pérenne de financement de l'activité. Les commissaires aux comptes expriment un doute quant aux prévisions financières de la société, notamment au regard de l'évolution de la conjoncture macro-économique sur 2020, de l'évolution de l'activité et soulignent également une incertitude qui pèse également sur l'issue des procédures judiciaires en cours en lien avec la saisie opérée sur le compte-courant d'HiPay en juillet 2019.

La saisie à l'origine de la procédure d'alerte est un événement imputable à BJ Invest uniquement, HiPay Group a comptabilisé cette opération en diminution du compte courant d'actionnaire de BJ Invest. La saisie n'a donc pas produit d'incidence sur la trésorerie de la société. Elle n'a pas non plus de conséquence sur la capacité de BJ Invest à honorer ses obligations au titre de son compte courant d'actionnaire, ainsi qu'elle a pu en attester auprès de la Société. La signature de la seconde convention de compte courant est de nature à assurer la continuité d'exploitation de la Société.

Ce soutien de son actionnaire BJ Invest permet à la Société de poursuivre ses objectifs, à savoir :

- Croissance du chiffre d'affaires ;
- Innovation produit ;
- Rentabilité opérationnelle et indépendance financière ;
- Qualité et stabilité des services ;
- Qualité de vie au travail et stabilité des effectifs ;
- Conformité et maîtrise des risques.

Par conséquent, pour les semestres à venir, HiPay orientera l'ensemble de ses ressources sur la poursuite des objectifs ci-dessous :

- Continuer le développement des volumes traités et du chiffre d'affaires en (i) accroissant le nombre de clients, (ii) en augmentant le volume moyen traité par client, et (iii) en développant régulièrement dans la plateforme de nouvelles fonctionnalités à valeur ajoutée. Cette croissance devra être réalisée avec un budget marketing inférieur à 5% du chiffre d'affaires.
- Améliorer les coûts directs transactionnels par la négociation avec nos partenaires de paiement et l'optimisation des connexions techniques, sans compromis quant à la stabilité de nos services et le développement de la richesse fonctionnelle de la plateforme.
- Limiter la hausse du coût des ressources humaines, par (i) une croissance raisonnée des effectifs, (ii) ainsi que l'application d'une politique salariale stricte. Il est pour autant important de souligner la forte concurrence pour attirer et garder les meilleurs profils de collaborateurs tant entre les sociétés de la Tech en France, qu'avec les sociétés du secteur du Paiement en Europe. HiPay mène donc une politique de ressources humaines ambitieuses portant à la fois sur la qualité des recrutements et la rétention des collaborateurs, à travers

diverses actions (événements internes et externes, formations, communications, dialogue, etc.), qui viennent compléter sa politique de rémunération raisonnable et pragmatique.

- Contenir les autres coûts opérationnels en limitant tant que possible leur croissance, notamment par un processus de simplification permanent de l'organisation juridique et opérationnelle de HiPay et en privilégiant autant que possible le recours à des solutions informatiques plutôt qu'humaines.
- Grâce à une équipe de développement produit experte et organisée, proposer régulièrement des innovations technologiques aux clients et prospects. Ces innovations peuvent concerner les connexions aux réseaux de paiement, l'expérience utilisateur ou plus largement la stabilité des services, l'accès facilité aux données ou des algorithmes accélérant les traitements.
- Enfin, la conformité, le suivi et la gestion des risques opérationnels par un dispositif de contrôle correctement dimensionné, constitue de plus en plus une priorité pour HiPay, compte-tenu de la nature même de ses activités de paiement.

Ainsi, la poursuite de la croissance, la maîtrise des coûts et le soutien de son actionnaire sont les éléments qui permettent d'assurer à la Société la continuité d'exploitation de la Société.

A la date d'arrêté des comptes, la société fait face, comme toutes les entreprises, à la crise COVID-19. Cette crise, en fonction de sa durée et de l'évolution du comportement des consommateurs sur les différentes verticales, aura un impact sur le chiffre d'affaires, la rentabilité et la trésorerie générée. L'incertitude significative liée à ces événements sont de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation. Des analyses sont en cours pour affiner l'impact financier de cette crise et différentes actions sont menées pour atténuer ses effets. Des financements complémentaires issus des dispositifs mis en place par l'Etat ont également été demandé.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION